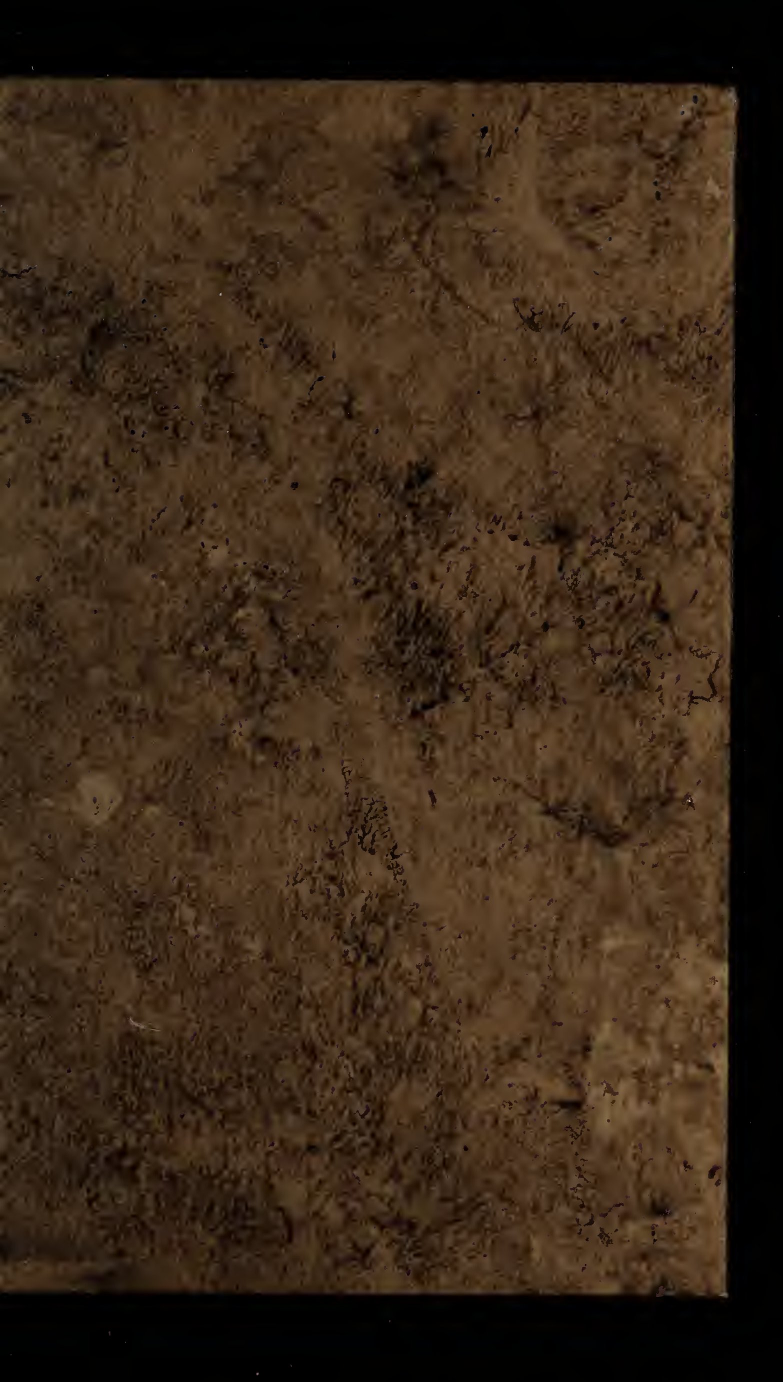


HISTOIRE ESPOUVANTABLE

& cruelle d'vn ieune homme de Prouence, lequel ayant tué sa mere, fust par punition diuine estranglé du Diable. le 27. Septembre. 1621.

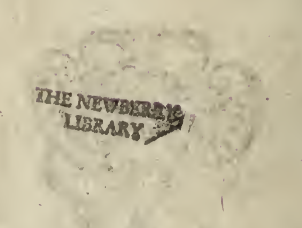


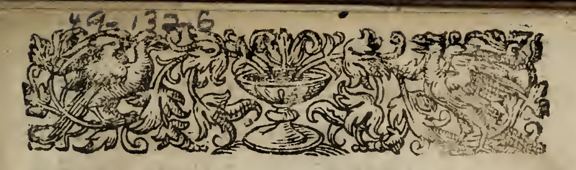
A LYON,

Iouxte la coppie Imprimé à Aix Par Iean Tholouzan.

MDCXXI.

Auec permission.


THE NEWBERRY
LIBRARY



HISTOIRE, ESPOVVANTABLE ET cruele, d'vn ieune homme de Prouence, lequel ayant tué sa mere, fust par punition diuine estranglé du Diable,



LEs tragiques cruautez n'ont iamais demeurées impunies, le Ciel ne pouuant souffrir, que les desnaturé barbaries, des homicides inhumains, puissent durer sans ressentir les effects d'vne iuste punition : leurs mal-faicteurs ayans beau fuir, ou se

cacher dans les entrailles de la terre, non pourtant ils ne peuuent euiter l'arrest & definition de la iustice diuine, ou humaine. Cestuy-cy, duquel l'horrible peché faict rougir l'ancre de ce discours, en pourra acertener les effroyables recits, puis qu'il est certain que depuis peu de iours il est venu au notice de plusieurs personnes dignes de foy, & estant natif de la ville d'ou sortit c'est instrumẽt des furies infernales Gaufredy, duquel vn chacun sçait l'endiablée rage de sa vie. Ie le diray estre l'vn des rejettons de sa meschanceté, puis qu'il commist l'acte le plus cruel qui se soit perpetré en nostre temps, & duquel la posterité pallira au recit de l'enormité d'vn tel crime.

Ce ieune homme eſtoit fils vnique de ſa mere (pour lors vefue) lequel de ſon bas aage fut eſleué auec toutes les mignardiſes & paſſe-tẽps d'ou elle le pouuoit entretenir, n'ayant rien de ſi cher au monde que c'eſt enfant, c'eſtoit ſon paradis en terre, eſtimant ſelon ſon fol aduis qu'il ſeroit l'appuy & baſton de ſa vieilleſſe, bref c'eſtoit ſes yeux meſmes, & le mouuemeut de ſon cœur, ne ſe plaiſant qu'à luy donner toutes ſortes de delices, en formant par ſes esbats la perte d'ell, & de ſon enfant, ſans pouuoir cõprendre (tant l'amour qu'elle luy portoit l'aucugloit) ce qui reuſſiroit de cés debordées licences? elle luy dõnoit d'argent pour faire des debauches, luy laiſſant eſcouler ſon

tendre aage en toutes prodigalitez & folies, au lieu de luy faire enseigner les mœurs par lesquelles l'on marche au chemin de la vertu Ha! mere qu'il eust mieux valu luy faire sentir les verges d'vn maternel chastiment, que les vanitez des marastres douceurs. Ie ne t'accuse pas de trop d'amitié mais ie t'accuse de l'auoir employée pour sa ruine, & ta confuse infamie. Il failloit brider ces desreiglées passions, & retenir le frain de ces desordonnez appetits, pour luy faire paroistre deüement ton amour: estans ou deuans estre telles les loix de nature.

Or pour reprendre nostre discours, ayant attaint l'aage de dix & sept ans, il commença à frequenter plusieurs meschans garnemens, ou

il viuoit

il viuoit comme dans ſon Eſlemens ſoit en tauernes, debauches, ieux de cartes & dez, comme en toutes ſortes de vilennies & meſchancetez il n'y auoit tromperie qu'il ne commiſt, & meſme ſi l'on deliberoit à faire vn mauuais coup, c'eſtoit celuy qui en donnoit la concluſion, & qui en meſme temps executoit l'entrepriſe. Il n'y auoit maiſon de ioye ou bourdeau qu'il ne frequentaſt; mais comme toutes ces choſes ne peuuent ſe faire, ſans qu'il y aille beaucoup d'argent, & encor que ſa mere fuſt riche, & qu'elle l'aymaſt extrememẽt, ſi eſt-ce que cognoiſſant que la deſpẽce de ſon filz diminuoit beauacoup ſes biens, vn iour (mais trop tard) voulu luy vſer de quelque remonſtrance, penſant

par icelles le diuertir de ces dete-
ſtables façons de viure, mais ceſtoit
propoſer de blanchir vn More, &
d'arreſter l'inſtabilité de l'Ocean,
car au lieu de receuoir ces repri-
mendes à gré, pour corriger ſon
vice, ce fuſt à s'agir de menaces
contre ſa mere, accompagnées de
mille iniures, & voyant qu'elle ne
luy donnoit plus d'argent ſans ſe
courroucer aigrement contre luy,
il ſe faſchoit eſtrangement pour
luy en demander, l'occaſionnant à
cela l'inaccouſtumée cholere de ſa
mere qui l'auoit touſiours entrete-
nu parmy des douces paroles, &
trop grandes priuautez. C'eſt icy,
ô peres & meres, ou il faudra re-
marquer qu'elle recompence euſt
ceſte icy, pour auoir popiné & ama-
doué

doüé ſi cherement c'eſt enfant au ſuccre de la nourriture, & combiẽ d'autres pour auoir ainſi failly & donné trop de liberté aux leurs, les ont conduicts en des fins deplorablement tragiques, & au regret hõteux & confus de leurs parens, qui vous peut dõner exemple d'aneãtir toutes les flateries que vous pouuez faire, au curieux entretiens de vos enfans, & pluſtoſt les detenir eſtroictement que de laſcher la bride à leur effrenée ieuneſſe, la lecture de ce veritable diſcours vous en pouuant donner enſeignement. Car ainſi comme ce ieune homme continuoit en ces extrauagues debauches, il deſpenſoit encor plus extraordinairement d'argent qu'il ne ſouloit, i'entrant d'aduantage

au dedalle de ses concupiscenses,& abominables vanitez, cause entiere de sa perte. Car estant vn iour dans vn cabaret auec trois ou quatre de ses confederez patriottes, ils commencerent à demander des cartes, les ayans se mirent à iouer vn bon nombre d'argent, que c'estuy cy pert, apres celuy d'autre, iusque à s'engager d'vne grande somme de laquelle se voyant importunement sollicité de payer, ou de ressentir les effects des menaces de ceux à qui il estoit redeuable, ne sçauoit comme faire pour auoir de l'argent, car d'en prendre de son authorité il ne pouuoit & encor moins d'en auoir de gré. Tellement que reduict comme au desespoir, poussé de son mauuais

&

& continuel Ange, il prit en reſolutiõ de commettre le plus execrable forfaict qui fuſt iamais forgé par les Miniſtres de l'Enfer. O Dieu? que n'arreſte ie icy ma plume ſans eſcrire vn ſi cruel parricide, quand pour ne le voir, ie croy que le Soleil haſta ſa cource, ne voulant aſſiſter à vn ſi mal-heureux ſpectacle. La nuict doncques venue que le meſchãt auoit deliberé d'effectuer ſon pernitieux deſſein, il s'en va au logis, ou arriue l'heure du ſouper s'approchant, & cherchant l'occaſion de tuer ſa Mere, le voila a l'inſtant touché de quelque legers repentirs de ſa faute, & comme il cõbattoit dans ſon ame, la table eſtant couuerte, il s'aſſit, & tandis qu'il ſouppoit voila vn bruit qui

s'emeut a la rue de quelques hommes qui se battoiēt les oyāt il se leue, & va a la fenestre pour les regarder, sa mere le voyāt creignāt qu'il ne voulu descendre, le suit pour le retenir, & s'estant approché de luy mit la teste hors de la fenestre pour voir que c'estoit, mais le bruit estát asses esloigné de là, ce meschant se ressouuenant de sa maudite proposition & voyant la maligne opportunité de l'accomplir, despouillé de tout deuoir humain, il prit sa mere & rudemēt la iette des fenestres en bas, ou de la cruelle cheute subitement elle mourust, sa cruauté estát assouuie, il se haste de crocheter les coffres, prenant tout ce qu'il pouuoit porter, tant d'argent que des plus precieux ioyaux, & pensant

estre

eſtre ſauue,& gaigner pays,il commence à deſcendre les degrez, eſtimant ce perfide desloyal que le iuſte Ciel n'euſt veu ce forfaict, & qu'il n'eut deſia enuoyé le bourreau pour executer la ſentẽce de la diuine iuſtice. car il n'ira guieres loing (aueuglé de ce cruel homicide) ſans choir dans l'abyſme de perditiõ,puny par la main de Dieu de ſon execrable peché, laiſſant aux hommes le cruel reſſouuenir de ſa peruerſe meſchanceté,Eſtant donc deſcendu en bas, il ouure la porte, laquelle eſtant ouuerte, il apperceu vn homme hydeux, & eſpouuentable, iettant par ſa bouche vne flamme de laquelle ſortoit vne puante fumée, portant en ſa main vne chaiſne de fer ardante,

ayant tout ſon corps horrible-ment difforme, lequel s'approchãt de luy, luy monſtre ſa mere morte toute froiſsée, & couuerte de ſang, ce mal heureux n'oſe ſe mouuoir, il tremble, il paſlit, il demeure im-mobile, ſaiſi de crainte & de peur, Quand tout ſoudain ce demon le prenant au col l'eſtrangla, & l'enle-uant le porta à vne lieue ou deux de là : ou ſon corps fuſt treuné par quelque paſſant.

Voila chers Lecteurs, la fin mi-ſerable de ces aſſouuiſſeurs de rage duquel l'aſſaſſin, & barbare cada-uer meritoit vne punitiõ, plus iuſte laquelle ſon ame recent parmy les Iuſtes ſupplices de l'enfer : & com-me noſtre eſprit ne peut cõprẽdre les Indicibles torments dont ſont

pu

punies les ames criminelles, de mesme ne pouuõs nous narrer le chastiment que recoit ce fauteur ; homicide de son propre sang puis qu'estant le fil de sa vie iustement coupé de la main du tout puissant, son ame (bien qu'immortelle) ressent des morts trop plus cuisantes que la mort mesme, & viuant perpetuellement en ce martire y il reçoit les miserables, & eternels guerdons, que les faicts de sa mauuaise vie luy ont acquis : & cecy pouuant donner estounement, aux hommes moins sensibles, aussi en peuuent ils voir la verite despeinte, au plus bref que i'ay peu, vous ayãt faict cognoistre comme le tout c'est passé, en peu de mots aussi certainement comme la fin en acheue

l'hiſtoire, priant le motteur de toutes choſes, Createur de la machine ronde, vouloir au ſeing de ſa miſericorde, retenir le bras de ſa Iuſtice, pour ne punir ſi ſoudainement, les pecheurs, qui commettent iournellement d'aſſes ſuffiſants crimes pour faire ſortir la main de ſon iuſte courroux du ſeiour diuin, & ſacré de ſa grace, de laquelle nous puiſſions receuoir les doux & amiables effects, pour nous rendre ioüiſſants de ſa gloire & beatitude, apres auoir eſtés exempts en ceſte mortelle vie de tous pernitieux encombres, & malheureux accidents, affin que nous puiſſions iouir de la celeſte & eternelle demeure des biens heureux, ainſi ſoit-il.

FIN.

